

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 234)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF8

présenté par
M. Dufrène et M. Fabien Roussel

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 2 par les deux phrases suivantes :

« Elles font l'objet d'une évaluation annuelle réalisée par le Gouvernement, portant notamment sur les principales caractéristiques des bénéficiaires de la mesure, son efficacité, sa contribution aux indicateurs de qualité de vie et de développement durable, son impact sur l'emploi, l'investissement, la transition écologique et énergétique et son coût. Cette évaluation est transmise au Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend renforcer l'information du Parlement sur les effets économiques, sociaux et environnementaux des dépenses fiscales créées ou étendues à compter du 1^{er} janvier 2018.